

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREDIAS
SEANCE DU SAMEDI 16 AVRIL 2005**

.....
L'an deux mil cinq, le seize avril, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Trédias, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de **Monsieur Jérôme LE BRETON, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : **11**, Présents : **09**, Votants **11**

Date de convocation et d'affichage **08 Avril 2005**

Etaient présents **Jérôme LE BRETON, Christian RENOUEL, Christine DEVRAND, Armelle DAVY, Michel ADAM, Alain MARCHIX, Georges RENOUEL, Pierre LEROUX, Clément BOISGERAULT**
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient Absents : **Christian ROBERT, Claude PELTAIS**

Pouvoir remis par : **M. Christian ROBERT à M. Michel ADAM
M. Claude PELTAIS à Mme Christine DEVRAND**

A été élu secrétaire de séance : **Christian RENOUEL**

Objet : CARTE COMMUNALE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants et L.211-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Mai 2003 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2004 donnant son avis sur le projet de la carte communale sur le territoire de la commune,

Vu l'arrêté du Maire en date du 03 janvier 2005 soumettant en enquête publique le projet de carte communale,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide d'approuver la carte communale en y apportant toutefois quelques modifications mineures (ajustement du zonage) pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur.
2. Décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme seront délivrées au nom de la commune à compter de l'opposabilité de la carte communale. Il est en conséquence demandé à M. le Préfet d'une part, que les services de l'Etat dans le Département chargés de l'urbanisme soient mis à disposition de la commune pour l'instruction des demandes d'occuper et d'utiliser le sol, d'autre part, que la commune bénéficie d'un concours au titre de la Dotation Générale de Décentralisation lui permettant de s'assurer dans l'exercice de ses nouvelles compétences.

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré, en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Certifié exécutoire

Le Maire, Jérôme LE BRETON

22 AVR. 2005

